

Date : 11 Juillet 2016

Réf. : 2016-35531

à : **Monsieur le Président
De l'Autorité de Sûreté Nucléaire
15 rue Louis Lejeune
CS 70013
92541 MONTROUGE Cedex**

Clt :

De : M Le Directeur de l'Etablissement de la Hague
Suivi par : [REDACTED]
Tél. : [REDACTED]
Entité : [REDACTED]
Objet : Etablissement de la Hague - Equipements Sous
Pression Nucléaires (ESPN)
Référence : [1] Décision N° 2015-DC-0510 du 26/05/2015

Monsieur le Président,

En réponse à la décision en référence [1] portant mise en demeure de l'exploitant AREVA NC de respecter des échéances d'obligations réglementaires d'inspection périodique pour les ESPN de catégorie II et plus, et suite à nos différents échanges, nous vous transmettons les documents suivants :

- les notes techniques « CPAT3 » de conditions particulières d'application du titre III du décret du 13 décembre 1999 concernant les pots de passage 2220B-4012 et 4017 de l'atelier R1.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

P. AUBRET



AREVA NC

Etablissement de la Hague – 50444 Beaumont-Hague Cedex - Tel : 02 33 02 60 00
RC Cherbourg B 305 207 169 00106
Siège social : AREVA NC Tour AREVA 1 Place Jean Millier 92400 Courbevoie
SA CAPITAL 100 259 000 EUR – RCS Nanterre 305 207 169

Pièces jointes :

- 2016-37314 V 1.0 : Note Technique « Justification de la demande des dispositions particulières des conditions d'application du titre III du décret du 13 décembre 1999 – Pot de passage 2220B-4012 de l'atelier R1 »
- 2016-37349 V 1.0 : Note Technique « Justification de la demande des dispositions particulières des conditions d'application du titre III du décret du 13 décembre 1999 – Pot de passage 2220B-4017 de l'atelier R1 »

Copies :

ASN Caen
ASN/DEP Dijon